

**Règlement Intérieur
École Internationale de Sumi-e**

ARTICLE PREMIER – PRÉSENTATION

Le présent texte constitue le règlement prévu par l'article 16 des statuts de l'association « École Internationale de Sumi-e », ci-après désignée par « l'École ».

ARTICLE 2 – ESPRIT ET PRINCIPES

L'activité de l'association s'exerce sur la base des principes fondamentaux suivants :

- Contribution à l'épanouissement personnel de tous, à travers la pratique du Sumi-e telle qu'enseignée par Beppe Mokuza Signoritti ;
- Respect des institutions, lois et règlements des pays où elle est implantée ;
- Respect mutuel, rejet de toute discrimination physique ou sociale, indépendance et tolérance à l'égard de toute confession religieuse et de tout courant de pensée philosophique, de toute pratique artistique.

Dans cet esprit d'ouverture et de stricte neutralité, l'École accueille tous ceux qui souhaitent participer positivement à son objet et en retirer un épanouissement personnel.

ARTICLE 3 – OBJET

L'association a pour objet de :

- Former des enseignants en peinture traditionnelle japonaise (Sumi-e), donner un enseignement d'approfondissement en Sumi-e, le tout selon l'enseignement de Beppe Mokuza Signoritti, maître zen et de peinture Sumi-e ; diffuser l'enseignement de Beppe Mokuza Signoritti, en organisant des événements et stages sur le thème du Sumi-e, en organisant la participation à des événements consacrés à la culture orientale et en particulier à la peinture orientale, en produisant des œuvres et des supports d'information à destination du public.

L'association a des activités économiques telles que :

- Percevoir les droits d'inscription aux cours de l'école ; vendre des œuvres et des supports d'information produits par les membres ; revendre occasionnellement du matériel de peinture, des œuvres et des supports d'information sur le Sumi-e et la culture associée.

ARTICLE 4 – ACTIVITES

L'association est organisée par activité. Le règlement intérieur précise, quand cela est nécessaire, les modalités de fonctionnement et les obligations liées à chaque activité.

Les activités proposées à ce jour sont :

- Formation d'enseignants de Sumi-e ;
- Cours de Sumi-e ;
- Organisation d'événements ;
- Participation à des événements ;
- Production d'œuvres à destination du public ;
- Production de supports d'information à destination du public.

Par événement, il est entendu : expositions, démonstrations, conventions, conférences, réunions, spectacles, prix littéraires et artistiques, etc.

Par support d'information, il est entendu : œuvres littéraires, traductions, matériel d'information, sur tout type de support physique ou informatique – livre, audio, vidéo, etc.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, personnes physiques ;
- b) Membres d'honneur, personnes physiques ;
- c) Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, représentées par leurs dirigeants ;
- d) Membres encadrants, personnes physiques enseignant ou contribuant au fonctionnement de l'école ;
- e) Membres participants, personnes physiques élèves ou anciens élèves de l'école.

Sont membres fondateurs ceux qui ont fondé l'association.

Sont membres encadrants ceux qui enseignent ou contribuent au fonctionnement de l'école. Ces personnes n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sont membres actifs les encadrants qui sont à jour de leur cotisation (voir règlement intérieur).

Sont membres participants ceux qui sont élèves ou anciens élèves de l'école. Ces personnes n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Ces personnes, hors le Président d'honneur, n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ce titre est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant versé une somme supérieure à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ou fourni gracieusement un service régulier.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION D'UN MEMBRE PARTICIPANT

Pour être membre de l'association il est requis être agréé par le Conseil d'Administration et être à jour de ses cotisations, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Les décisions relatives à l'adhésion ou au rejet de la demande d'admission sont du ressort du conseil d'administration, elles n'ont pas à être motivées et elles sont sans appel.

Un Élève ne pourra postuler à la formation d'enseignant de Sumi-e qu'à condition d'avoir au préalable participé à un stage de Sumi-e dirigé par Beppe Mokuza Signoritti ou un enseignant agréé par ce dernier, sauf dérogation exceptionnelle.

Tout postulant devra remettre à l'École une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles il souhaite suivre la formation, et réaliser un entretien avec Beppe Mokuza Signoritti et un responsable de l'École.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent à l'association s'engage à :

- Respecter les termes des Conditions Générales, du Règlement Intérieur et du Code de Déontologie de l'Ecole.
- Régler à temps les cotisations et le droit d'entrée annuel.

L'adhérent inscrit à la formation d'enseignant de Sumi-e dispensée par l'École s'engage à :

- Prévenir l'École en cas d'absence à un séminaire et rattraper le contenu des conférences manquées, soit auprès d'un autre stagiaire, soit sur les enregistrements audio faits le cas échéant, et rattraper la pratique auprès d'un enseignant, dans un cours ou un stage hors cursus. L'Elève s'engage ainsi à être toujours à jour par rapport au cursus enseigné dans les différentes matières ;
- Respecter le matériel, les règles de fonctionnement de l'École et du lieu, en particulier le silence et la concentration pendant les cours (téléphone portable éteint) ;
- Se procurer des pinceaux conformes aux recommandations de l'École ;

- Fournir un travail personnel régulier et suffisant : effectuer une pratique personnelle régulière, rendre le travail demandé pendant la formation, et favoriser une entraide entre les stagiaires ;
- Signer, en début de chaque demi-journée de stage, la feuille d'émargement. Remplir les fiches d'évaluation.

ARTICLE 8 – COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES

Les modalités de calcul et le montant des cotisations sont propres à chaque activité et sont élaborés chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Pour l'année 2019-2020, il a été décidé :

Formule	Tarif
Cotisation annuelle à l'association, tous membres	30 €
Weekend, 12 heures de pratique et théorie	200 €
Séminaire, 5 jours, 30 heures de pratique, avec méditation facultative	500 €
Séminaire, 5 jours et demi, 33 heures de pratique, avec méditation facultative	550 €
Cours hebdomadaire, 2 heures	
Forfait 1 an cours hebdomadaire, 18 cours	
Forfait 1 an Formation enseignant, 120 heures de cours et 30 heures de suivi personnel	2.400 €

Tous les tarifs sont toutes taxes comprises, l'association n'est pas soumise à la TVA.

Les tarifs ne comprennent pas les repas et l'hébergement.

La cotisation annuelle à l'association est incluse dans le forfait 1 an Formation enseignant.

« Fait à Versailles, le 13 mai 2019, modifié le 26 mars 2020 »

Le Président d'honneur non opérationnel
Giuseppe Signoritti

Le vice-président
Alessandro Sarotto

Le Trésorier,
André Velay

Le Président,
Alain Plaignaud

La Secrétaire
Ariane Mercier

Le Vice-Trésorier
Mauro Dal Dosso